

## Appel à projets national « Médias de proximité »

---

Dans un système médiatique qui donne trop souvent aux citoyens le sentiment d'une parole en surplomb, les médias de proximité portent la parole des habitants et favorisent son partage dans l'espace public.

Outils d'information, d'expression, de création et de dialogue, ils tissent un lien de confiance au quotidien qui en font les meilleurs remparts contre le « populisme numérique » et ses ravages.

Ils sont également des lieux ouverts et accessibles à la création audiovisuelle et numérique, à l'éducation à l'information, à la liberté d'expression et à l'apprentissage de la langue.

Pour toutes ces raisons, la Ministre de la Culture et de la Communication, Fleur Pellerin, a décidé d'engager sans tarder une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires ; en particulier les territoires oubliés de la République qui sont aussi trop souvent les territoires mal traités de l'information grand public.

Aussi, conformément aux mesures du Comité interministériel à l'Égalité et la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, le ministère de la Culture et de la Communication souhaite relancer avec ampleur le soutien aux médias de proximité et aux médias citoyens sous forme d'un appel à projets doté d'un budget d'un million d'euros.

Il permettra d'identifier les besoins des acteurs et d'expérimenter la création d'un fonds de soutien pérenne aux médias de proximité et collaboratifs, quel que soit leur support en s'inspirant de la philosophie du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) ou en élargissant le champ de ce fonds à tous les supports, presse écrite, web, tv, et réseaux sociaux.

### 1 LES OBJECTIFS

#### Cet appel à projets se fixe les objectifs suivants :

- Soutenir les actions innovantes en termes éditoriaux, numériques ou de diffusion ;
- Accompagner la professionnalisation des médias de proximité et citoyens pour favoriser la production d'informations et de programmes de qualité ;
- Favoriser des passerelles entre ces médias et les médias traditionnels locaux, régionaux ou nationaux dans le but de :
  - Développer des coopérations dans un souci de formation réciproque ;
  - Échanger ou qualifier des productions éditoriales ;
- Favoriser les programmes d'information et de débat valorisant les territoires « oubliés ou mal traités par l'information » ;
- Permettre la participation des citoyens au débat démocratique en accompagnant la mise en partage de leur parole sous forme de productions médiatiques ;
- Mettre en œuvre des actions à destination des jeunes, sur le hors temps scolaire, depuis l'éducation à l'information et à la liberté d'expression jusqu'à la pré-professionnalisation. Dans ce cadre l'accueil de service civique pourra être envisagé.

## Appel à projets national « Médias de proximité »

### 2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

#### Les bénéficiaires :

Cet appel à projets s'adresse aux structures dont l'objet principal est d'être médias de proximité et citoyens. Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif, ou non, utilisant tous types de supports (papier, en ligne), ancrés et/ou diffusant sur des territoires ruraux comme urbains, en privilégiant les quartiers de la politique de la ville.

Les radios associatives déjà soutenues par le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) ne peuvent candidater à cet appel.

#### Les projets soutenus :

Pour être éligibles, les projets devront répondre au moins à un des objectifs de l'appel cités ci-dessus. Seront privilégiés ceux qui mettent en œuvre plusieurs objectifs.

La faisabilité des projets devra être démontrée ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires. L'aide accordée par le ministère de la Culture et de la Communication prendra la forme d'une subvention qui ne pourra excéder 60 % du montant total du projet présenté.

Le projet présenté devra se dérouler ou démarrer pendant l'année 2015.

### 3. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

#### Le pilotage de l'appel à projets « Médias de proximité » est assuré :

- au niveau national, par les services du Secrétariat général du ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) ;
- au niveau régional, par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), interlocuteurs directs des porteurs de projets.

**Étape 1 :** La diffusion de l'appel à projets s'opère au travers des outils de diffusion du ministère de la Culture et de la Communication. Il comprend la présentation de l'appel à projets et le formulaire de candidature.

**Étape 2 :** Les porteurs de projet envoient le formulaire de candidature dûment rempli accompagné des pièces complémentaires à fournir, par courriel, aux DRAC correspondant à leur siège d'activité. Les DRAC assurent un examen des projets en s'entourant de tous les moyens d'expertise qu'elles jugeront nécessaires, en sollicitant structures ou personnalités.

**Étape 3 :** Les DRAC transmettent les dossiers retenus assortis d'un avis circonstancié au Secrétariat général et à la DGMIC, en version électronique.

**Étape 4 :** Un comité de pilotage national ad hoc examine les dossiers et s'assure ainsi du respect des critères et de l'équité territoriale. Ce comité est constitué de représentants du Secrétariat général, de la DGMIC et des DRAC, de représentants du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et de personnalités qualifiées.



## Appel à projets national « Médias de proximité »

**Étape 5 :** Les décisions du comité de pilotage national sont communiquées aux DRAC qui reçoivent par délégation les crédits en cours de gestion. Les DRAC sollicitent alors les porteurs de projet retenus afin qu'ils fournissent le dossier de demande de subvention réglementaire permettant l'engagement et l'attribution de celle-ci.

Les porteurs de projets s'engagent à apposer sur tous les supports de communication le logo du ministère de la Culture et de la Communication.

**Étape 6 :** L'évaluation nationale de l'appel à projets est confiée au comité de pilotage national qui se dotera des outils adéquats.

### 4. CALENDRIER

**Publication de l'appel à projets : avril 2015.**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès des DRAC : 29 mai 2015.**

**Annnonce des résultats et délégation des crédits : fin juillet 2015.**